



A.E.D.I. Saint-Martin

Service d'Accompagnement
Éducatif à Domicile, Intensif.

Etablissements Sociaux Saint-Martin
A.E.D.I. Saint-Martin
81 avenue du Général Leclerc
72000 - Le Mans - Tél. : 09 72 36 29 88
Email : aedi.sarthe@apprentis-auteuil.org
<http://grand-ouest.apprentis-auteuil.org>





L'A.E.D.I. Un service pour répondre à des besoins divers

Le service d'accompagnement éducatif à domicile intensif s'adresse aux parents qui vivent avec un ou plusieurs de leurs enfants l'une de ces situations :

- Parents débordés, ou en difficulté dans la prise en charge de son/ses enfant(s),
- Problèmes dans l'éducation,
- Difficultés à assumer le rôle de parent...
- Besoin d'être rassurés sur leurs compétences parentales...
- Désir d'être accompagnés et aidés dans un certain nombre de démarches qui concernent l'enfant...

Un accompagnement concret est proposé

- À domicile dans les tâches éducatives de la vie quotidienne, de soin, de socialisation,
- Dans la recherche de solutions éducatives ou autres,
- Des conseils éducatifs dans la prise en charge des enfants pour permettre une réflexion,
- Un soutien réel et concret à domicile en réponse aux besoins,
- Un accompagnement dans les domaines administratifs, juridiques et financiers... **Sans prendre la place des parents.**

Les moyens disponibles

Une équipe de professionnels, composée d'éducateurs, d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'une psychologue accompagne et intervient au domicile.

Cette équipe est pluridisciplinaire pour mieux répondre aux multiples sollicitations.

Le service dispose d'un lieu d'accueil où divers entretiens peuvent se tenir :

- Des entretiens individuels, espace de parole et d'écoute,
- Des entretiens familiaux pour permettre aux membres de la famille de s'exprimer,
- Des entretiens pour les parents, pour échanger sur les projets de leurs enfants et partager sur les responsabilités éducatives,
- Des ateliers divers.

Les temps d'intervention

En fonction des objectifs définis avec la famille, et formalisés dans un contrat d'accompagnement, des interventions sont programmées.

Elles peuvent avoir lieu :

- De 7 h 30 à 21 h 30 en semaine,
- De 10 h 00 à 20 h 00 le samedi.

Procédure préalable

Une note du travailleur social est adressée à l'attaché du secteur accompagnée d'une demande écrite des parents. L'attaché prend la décision et adresse la demande au service A.E.D.I.

Le service reste à disposition pour les demandes de renseignements.